COMPTE-RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice: 29

Présents: 27

Excusés représentés : 2

L'an deux mille vingt et un, Le lundi trente et un mai à vingt heures, Le Conseil Municipal.

Légalement convoqué, s'est réuni en vi<mark>sio</mark>-conféren<mark>c</mark>e, sous la présidence de M. GRASSET Stéphane, Maire



M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Madame Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, M. Justin RAYMOND, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Constance HUYNH TUONG, M. Hervé WIOLAND, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Michel FASTRE, Mme Frédérique SARRAU, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, Mme Lorraine WEISS, M. Christian GASQ, Mme Catherine LE DANTEC

EXCUSES REPRESENTES

M. Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS M. Thierry HULLOT donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Elisabeth MORELLI

	29				
POUR	29	CONTRE		ABSTENTIONS	

DECISIONS MUNICIPALES

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
	DÉCISIO	ONS MUNICIPALES DE 2021
19	12/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'utilisation de locaux, à titre gracieux, avec la préfecture de police, pour des formations et entraînements entre le 1 er mars et le 31 décembre 2021.
20	26/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société CORETUDE – 9, rue de la Butte de Ravanne – 787300 – SAINT ARNOULT EN YVELINES - pour un montant de 22 400,00 € H.T soit 26 880,00 € TTC représentée par Monsieur Philippe VIGNES, une convention relative à une mission de diagnostic thermique de 7 bâtiments communaux situés à Buc.
21	15/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'école 3IS de trappes une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un équipement sportif pour un tournage les 10 et 11 avril 2021.
22	15/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation avec la société Homid pour la conférence de Pierre Conesa dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 - prix de prestation 1 000 € TTC. Date : 6 mai 2021 au Théâtre des Arcades. La conférence s'est tenue sous forme « virtuelle ».
23	15/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de service avec la société "Les Toiles de Minuit" pour une séance de cinéma en plein air dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 - tarif : 2 660 € TTC Date : samedi 3 juillet 2021 dans le parc du château.
24	15/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un Renouvellement de Convention d'occupation précaire pour un logement situé au 421 rue louis Blériot à Buc (78530) avec M. VICTOR BULAI pour un Studio d'une superficie de 29.34 m² de 3 mois du 01/04/2021-30/06/2021. Montant de la redevance : 250 € / mois charges comprises.
25	26/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ERIGEA – 8, rue Saint Pierre – 91810 – VERT-LE-GRAND - pour un montant de 18 500,00 € HT soit 22 200,00 € TTC représentée par Monsieur Bertrand-Gil THIRION, une convention relative à une mission de diagnostic structure de 7 bâtiments communaux situés à Buc. Les bâtiments sont : Gymnase Pré St Jean, Groupe Scolaire Pré St Jean, Groupe Scolaire Pré St Jean, Groupe scolaire Louis Blériot, Groupe Scolaire Louis Clément, Maison des associations, centre culturel des arcades, crèche le Petit Prince.

26	25/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ALLAVOINE PARCS ET JARDINS domiciliée 4 route de Favreuse - 91570 BIEVRES, le lot n° 2 relatif à l'entretien des espaces paysagers du Parc du château, pour un montant de 46 762 € HT soit 56 114 € TTC, dans le cadre du marché public MP21-01.
27	25/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société BOTANICA SPORTS domiciliée 5 rue des courrières - 92000 NANTERRE, le lot n° 3 relatif à l'entretien du parc des sports André Dufranne (avenue Morane Saulnier), pour un montant de 75 629,60 € HT soit 90 755,52 € TTC, dans le cadre du marché public MP21-01.
28	25/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'ESAT JEAN PIERRAT domiciliée 80 rue Helene Boucher - BP 80119 - 78531 BUC, le lot n° 4 relatif à l'entretien des espaces paysagers du Pré St Jean (centre-ville et cimetière), pour un montant de 40 494,65 € HT soit 48 593,98 € TTC, dans le cadre du marché public MP21 01.
29	25/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société MUGO domiciliée 359 rue Fourny - 78531 BUC, le lot n° 5 relatif à l'entretien des espaces paysagers de la ZAE, pour un montant de 44 245 € HT soit 53 094 € TTC, dans le cadre du marché public MP21-01.
30	26/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société DEMAY sise 51, Rue Ronsard - 95230 SOISY-SOUS - MONTMORENCY, un contrat pour l'entretien et la vérification d'une sirène incendie située dans l'église au 2 rue des Frères Robin, pour un montant annuel de 177,00 € HT soit 212,40 € TTC.
31	30/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Cabinet d'Architectes NOVAK MENIER – 49 avenue de la Mutualité – 91440 BURES SUR YVETTES - un contrat relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du bâtiment de la maternelle Louis Clément à Buc pour un montant de 37 800 € HT soit 45 360 € TTC
32		NUMEROTATION NON UTILISEE
33	31/03/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un renouvellement de la convention d'occupation précaire avec M. Pascal RAFFRAY pour le logement situé au 441 rue louis Blériot, studio de 28 m², pour une redevance mensuelle de 250 € charges comprises Période : 10 avril au 30 septembre 2021.

34	21/04/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'animations avec l'association ESPACES sur le thème du "jardinage écologique" pour un montant de 6 950 € TTC pour l'année 2021. Le budget global est établi pour un nombre de 8 animations sur l'année.
35	Autorisation donnée au Maire de signer avec la s ALLAVOINE PARCS ET JARDINS domiciliée 4 rou 06/04/2021 Favreuse - 91570 BIEVRES, le lot n° 1 relatif à l'en des espaces paysagers de la ville, pour un mont 86 048,25 € HT soit 103 257,90 € TTC	
36	06/04/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le PRIF pour la mise en place d'ateliers gratuits de prévention pour l'année 2021 à destination des seniors de la ville. Ateliers de prévention du vieillissement, dédiés à la réduction de la fracture numérique.
37	18/05/2021 Ville	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la micro entreprise "Rifoinfoin" pour la mise en place d'ateliers autour de la ferme le mercredi 30/06/2021 sur l'accueil de loisirs Pré Saint Jean. Prix: 350 € TTC
38	12/04/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant avec la société Citopia concernant l'Appli Mobile Attractive City. Montant de 180 € TTC pour 1 an.
39	12/04/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Arpège un contrat de service PAYZEN qui annule et remplace le contrat PAYBOX pour l'Espace Citoyen Premium. Prix: 755.66 € TTC pour 1 an (renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31/12/2022).
40	08/04/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec GRDF afin de permettre le raccordement au réseau de gaz de la future station GNV de l'entreprise PAPREC COVRED (prestataire du marché de collecte de VGP)
41	08/04/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ALLAVOINE PARCS ET JARDINS domiciliée 4 route de Favreuse - 91570 BIEVRES, l'avenant n° 1 relatif au changement du début d'effet du marché passant du 1er au 12 avril 2021.

42	09/04/2021	Autorisation donnée au Maire de de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021, relatif au projet de rénovation énergétique de l'école Louis Clément, pour un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC
43	15/04/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société TERIDEAL Segex Energies - 4, boulevard Arago - 91320 WISSOUS - un contrat relatif à l'entretien des fontaines situées place du Cerf-Volant et dans le parc du château à Buc, pour un montant annuel de 2 880,00 € HT soit 2 736,00 € TTC. Contrat valable 1 an tacitement reconductible, maximum 4 ans.
44	15/04/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société CEMIS - 9, avenue du Canada – Parc High Tech 6 – Bât Apogée – 91978 COURTABOEUF CEDEX – un contrat relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie de la Mairie, du théâtre des Arcades et du parking l'orée du Bois à Buc, pour un montant annuel de 2 710,00 € HT soit 3 252,00 € TTC. Contrat valable 1 an tacitement reconductible, maximum 4 ans.
45	16/04/2021	Autorisation donnée au Maire de faire des virements de crédits du chapitre 020-Dépenses imprévues au chapitre 21 compte 2184 pour 5 000 € et au chapitre 21 compte 2188 pour 400 €, gestionnaire de crédit GC, pour l'engagement des dépenses dues à l'aménagement des nouveaux bureaux du service Sécurité Publique.
46	19/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec « Les Trailers de Paris IIe de France » dont le siège est à Issy les Moulineaux une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'atelier de la Maison des Associations et un espace extérieur dans le parc du Château de Buc pour l'ECOTRAIL du 03 juillet 2021.
47	06/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société QUALICONSULT – Agence de Saint Quentin en Yvelines – Parc Ariane – Bât Vénus – 2, rue Hélène Boucher – CS 90430 – 78280 GUYANCOURT - un contrat relatif à une mission de diagnostics amiantes avant travaux pour l'isolation thermique des façades extérieures et de la toiture du bâtiment de la maternelle Louis Clément à Buc pour un montant de 1 990.00 € HT soit 2 388.00 € TTC, un supplément de 55,00 € HT par analyse sera facturé selon le nombre de prélèvement.
48	06/05/2021	Autorisation donnée au Maire de faire un virement de crédit du chapitre 020-Dépenses imprévues au compte 21578 pour 6 000 €, gestionnaire de crédit TECH, pour l'engagement des dépenses dues à la nécessité de protéger les sites communaux à l'aide de blocs bétons.

49	06/05/2021	Autorisation donnée au Maire de faire un virement de crédit du chapitre 022-Dépenses imprévues au compte 617 pour 3 240,00 € et, gestionnaire de crédit TECH, pour l'engagement des dépenses dues à des diagnostics amiantes pour différents bâtiments		
50		DM non finalisée		
51	19/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de médecine préventive auprès du CIG (centre interdépartementale de Gestion de la grande Couronne) pour une période de 3 ans - Vacation médecine préventive (visites médicales, action en milieu du travail) : 62 € - Psychologue : vacation d'1h30 : 160 €		
52	Au .	DM non finalisée		
53	19/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association "dans les bacs à sable" le contrat pour le spectacle "le bal des animaux" le mercredi 30 juin 2021; dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs Louis Clément. Montant total de prestation : 600 € TTC		
54	Ville 19/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au contrat de cession avec la société Franck Alcaras Média pour le spectacle "The Joe Cocker Tribute Band" prévu dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 et reporté au samedi 29 mai 2021 Prix de cession 5 697 € TTC 50% d'acompte payés en 2019		
55	12/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un Renouvellement de Convention d'occupation précaire pour un logement situé au 441 rue louis Blériot à Buc (78530) avec M. Yacine MALEK pour une maison d'une superficie de 156.08 m² du 01-07-2021 au 31-12-2021 Montant de la redevance : 500 € / mois charges comprises		
56	19/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer De signer avec la société RISK CONTROL – 38, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS PERRET - pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC, représentée par Madame VILLEVAL, un contrat relatif à une mission de contrôle technique pour la création d'un city stade au 278 avenue Morane Saulnier à BUC.		
57	19/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société RISK CONTROL – 38, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS PERRET - pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC, représentée par Madame VILLEVAL, un contrat relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Louis Clément à BUC.		

58	19/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société CORETUDE – 9, rue de la Butte de Ravanne – 78730 – SAINT ARNOULT EN YVELINES - pour un montant de 6 200 € HT soit 7 440 € TTC, représentée par Monsieur Alain DUVAL, un contrat relatif à une mission de maîtrise d'œuvre technique pour les travaux d'isolation thermique des façades extérieures et de la toiture du bâtiment de la maternelle Louis Clément à Buc.
59	19/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ASSMO – 8, rue de Gallardon – 28700 – AUNAY SOUS AUNEAU - pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC, représentée par Monsieur Jean-Pierre MARGOT, un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de création d'un city stade à Buc.
60	19/05/2021 Ville d	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ASSMO – 8, rue de Gallardon – 28700 – AUNAY SOUS AUNEAU - pour un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC, représentée par Monsieur Jean-Pierre MARGOT, un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de rénovation énergétique de la maternelle Louis Clément à Buc.



POINTS À L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

	29			
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2021

AFFAIRES GENERALES

1. CREATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE EUROPE

Rapporteur: Monsieur COLLEEMALLAY

		NOM	BRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	21	CONTRE	ABSTENTIONS	8
				M. FASTRE, Mme ESPINOS, Mme
				GAULIER, Mme WEISS, M. GASQ,
				Mme LE DANTEC, le pouvoir de M.
				JOURDAN, le pouvoir de M. HULLOT

DECIDE de créer un Comité dédié à la coopération et aux projets européens (Comité

Europe)

DÉCIDE de s'approcher et se s'intégrer au réseau « Europe Direct »

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à rédiger, déposer et signer toutes les

candidatures aux projets européens devant les institutions européennes

s'incluant dans les projets de la commune

AUTORISE, sous réserve de la validation du conseil communautaire, l'extension du Comité

Europe à l'ensemble du <mark>te</mark>rritoire d<mark>e l</mark>a Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc afin d'accompagner les projets portés par

l'Agglomération et les Communes qui la composent.

AUTORISE monsieur le Maire de désigner le président et les membres de ce Comité qui

sera composé des élus et des agents concernés. A qui s'ajouteront les membres

délégués par l'agglomération.

DECIDE que le travail du comité dédié à la coopération européenne (Comité Europe)

est attaché au maire de la commune, (article L.2122-22 de la CGCT).

DECIDE en vertu de l'article L.2122-23 de la CGCT que monsieur le Maire délègue le

droit de la signature au président du comité concernant les documents de la correspondance quotidienne (non financières) dans le cadre de sa délégation.

COMMANDE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur: Madame MAZERY

	29			
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique annexé à la présente

délibération.

2. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DONABAT DANS LE CADRE DE LA RESILIATION DE LA MAISON MEDICALE

Rapporteur : Madame MAZERY

		NON	29	
POUR	22	CONTRE	ABSTENTIONS	7
				Mme ESPINOS, Mme GAULIER,
				Mme WEISS, M. GASQ, Mme LE
				DANTEC, le pouvoir de M.
				JOURDAN, le pouvoir de M.
				HULLOT

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société DONABAT.

3. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE THOISON DANS LE CADRE DE LA RESILIATION DE LA MAISON MEDICALE

Rapporteur: Madame MA<mark>ZER</mark>Y

		NOI	29		
POUR	22	CONTRE		AB <mark>ST</mark> ENTIONS	7
		/ille	de		Mme ESPINOS, Mme GAULIER, Mme WEISS, M. GASQ, Mme LE DANTEC, le pouvoir de M. JOURDAN, le pouvoir de M. HULLOT

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société THOISON.

URBANISME

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Rapporteur: Monsieur le Maire et Monsieur MILLION-ROUSSEAU

		NOMBR	E SUFF	29	
POUR	22	CONTRE		ABSTENTIONS	7
					Mme ESPINOS, Mme GAULIER, Mme
				WEISS, M. GASQ, Mme LE DANTEC, le	
					pouvoir de M. JOURDAN, le pouvoir
					de M. HULLOT

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté

ADOPTE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente

délibération

AUTORISE LE MAIRE à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à

l'exécution de la présente délibération

INDIQUE que le dossier du Plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition

du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

DIT que, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la

présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée

au Recueil des actes administratifs de la Commune

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après

l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de sa

transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat

DIT que conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, le Plan

local d'urbanisme deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de

l'Etat

2. APPROBATION DU PROTOCOLE PREVENTION CARENCE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET VERSAILLES GRAND PARC POUR LA PERIODE 2020-2022

Rapporteur: Monsieur MILLION-ROUSSEAU

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTIONS	

DECIDE d'adhérer au « Protocole Prévention Carence » proposé par le Conseil

départemental des Yvelines, qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la

loi SRU

AUTORISE LE MAIRE à signer le protocole et tout document s'y rapportant

RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Madame MAZERY

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE la modification suivante du tableau des effectifs :

Postes à supprimer	Postes à créer	commentaire
1 Gardien Brigadier à temps	1 Brigadier-chef principal à	Effet 1er juillet 2021
complet	temps complet	

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants.

2. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur: Madame MAZERY

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
-------------------------	----

POUR	29	CONTRE		ABSTENTIONS	
------	----	--------	--	-------------	--

DECIDE

de créer un emploi non permanent sur les grades de rédacteur ou d'animateur territorial afin de permettre le recrutement d'un Conseiller Numérique dans le cadre d'un dispositif d'Etat dénommé Conseiller Numérique France Services.

Ce poste est créé pour une durée de 2 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023 inclus.

PRECISE

que les contrats de projet prennent fin au plus tard au terme de 6 années de contrat. Ils ne peuvent être renouvelés au-delà de ce terme. Si le projet ne pouvait pas être réalisé, le contrat prendrait fin après un délai d'un an minimum. Enfin, au-delà de deux ans et dans la limite des six années totales de contrat, il serait renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu devait se poursuivre sur décision du Maire.

DECIDE

que l'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

DECIDE

de fixer le niv<mark>eau de rémuné</mark>ration à <mark>l'in</mark>dice correspondant au 1 er échelon du grade de rédacteur ou d'animateur territorial soit à ce jour l'indice brut 372 – indice majoré 343 et de compléter ce traitement par l'indemnité de résidence et le cas échéant par le supplément familial de traitement.

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants.

FINANCES

1. SUBVENTION ASSOCIATION ESPACES « ANIMATION DES JARDINS »

Rapporteur: Madame MAZERY

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE d'accorder une subvention de 6 950 € à l'association Espaces

PRECISE que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2021 au compte 6574.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur: Madame MAZERY

	29			
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget de la ville conformément au document ci-joint.

PRECISE que la DM n°1 s'établit à 246 103€ :

Section d'investissement : 200 000€
 Section de fonctionnement : 46 103€

AFFAIRES CULTURELLES

1. APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur: Madame RAGOT-VILLARD

Point reporté à une prochaine séance

AFFAIRES ECONOMIQUES

1. DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

Rapporteur: Madame MESSINA

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	Mary O

APPROUVE

l'attribution d'un financement à hauteur de 46 103 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

APPROUVE

la création d'un budget de 46 103 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

SOLLICITE

le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 46 103 €,

DIT

que les crédits seront imputés au chapitre 67 article 6745 du budget communal.

ENFANCE

1. MODIFICATION DES HORAIRES D'ENSEIGNEMENTS DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE A LA RENTREE SCOLAIRE 2021

Rapporteur: Madame CONNAN-BAYRAM

	29			
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

APPROUVE la proposition de modification des horaires d'enseignements dans les écoles de la commune à la rentrée scolaire 2021

AUTORISE le Maire à demander une dérogation au Directeur Académique des Services de L'Education Nationale sur la base des résultats de la consultation au 16 mai

2021

INFORMATIONS DIVERSES

1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Rapporteur: Monsieur le Maire

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au <u>1er avril 2021</u> : 212 personnes

Répartis de la manière suivante : 102 hommes et 110 femmes

Dont 167 indemnisables et 45 non indemnisables

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au 1er mai 2021: 209 personnes

Répartis de la manière suivante : 100 hommes et 109 femmes

Dont 164 indemnisables et 45 non indemnisables



QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n°1:

Si nous sommes d'accord sur l'intérêt de regrouper les activités pour les jeunes dans un même lieu proche du collège MLK et du lycée LFA, pourquoi faire ce projet dans la précipitation dans l'actuelle Maison des Associations? Les associations sont actuellement mises devant le fait accompli avec des propositions de déplacement très éclatées qui ne semblent pas satisfaisantes? C'était un tiers lieu qui fonctionnait très bien où de nombreux membres de nombreuses associations venaient pratiquer des activités mais également y trouver du lien social. Pourquoi privilégier un public à la place d'un autre au lieu de trouver une solution qui satisfasse tout le monde? Pourquoi ne pas exploiter le terrain Pages idéalement placé pour ce projet?

Réponse:

Tout d'abord nous sommes heureux de constater qu'il y a un consensus pour la création d'un lieu d'accueil pour les jeunes proches du LFA et du MLK. Faute de décision prise précédemment, la situation s'est dégradée continuellement d'année en année.

La mairie avait décidé de créer un espace qui réponde aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et élus et services ont travaillé depuis plusieurs mois sur différentes solutions. Ce n'est donc pas un projet géré dans la précipitation.

Deux solutions ont émergé de façon évidente :

- Créer un lieu de toute pièce sur le terrain Pages
- Utiliser un lieu existant, en l'occurrence la maison des associations.

La première solution n'était pas réalisable dans un temps raisonnable et n'apportait pas une utilisation optimale de ce terrain.

La deuxième solution nous amène à utiliser la maison des associations, un emplacement proche des écoles, des transports, du parc du château et des terrains de sport qui vont être réhabilités par le département.

Nous concevons très bien la gêne occasionnée pour certaines associations dans leur fonctionnement actuel et les services travaillent pour que tout se passe en toute sérénité, en lien étroit avec ces associations et afin de bien intégrer leurs contraintes, sur la base d'une première hypothèse de travail qui leur a été proposée.

Nous œuvrons pour que la solution trouvée puisse satisfaire tout le monde et que les associations bénéficient de tous les avantages apportés par les nouvelles salles récemment construites.

La mairie a le devoir de s'attacher à toutes les tranches d'âges et de plus s'adresser à sa jeunesse. Si le lieu est nécessaire, il n'est pas suffisant, le directeur est le gage de la réussite de cette opération. Aussi, la mairie a-t-elle lancé le recrutement d'un directeur spécialisé et expérimenté qui apportera son savoir-faire et son énergie pour la réussite de ce projet qui se développera sur 2 ans.

Question n°2:

Vous avez proposé, rédigé et signé une convention avec les gens du voyage pour qu'ils puissent occuper temporairement le terrain de rugby. Comment pouvez-vous garantir aux Bucois que cette solution était exceptionnelle et que ce "bon plan" ne sera pas réutilisé par de prochains visiteurs du même ordre? Comment VGP et la préfecture s'engagent à mettre en place des solutions d'accueil sur le territoire sans préjudice pour les administrés, et en particulier les Bucois?

Réponse:

Tout d'abord, je tiens à préciser que cette disposition s'est déroulée dans de bonnes conditions. Je tiens à remercier VGP et la préfecture pour leur aide dans l'élaboration de la convention, ainsi que la police qui était présente lors de leur arrivée.

Comme ils s'y étaient engagés, les gens du voyage ont nettoyé, à leur départ, le terrain et ses abords – comme ils l'avaient d'ailleurs fait de manière régulière – et ont laissé ce lieu sans aucune dégradation.

Nous avons également eu des remerciements de la part de plusieurs entreprises de la ZAE et particulièrement du président de l'association Sud Grand Parc pour la gestion pragmatique de cette situation et pour la communication très régulière que nous avons entretenue avec eux.

Nous avons évité de peu une occupation sauvage du terrain où se situe le bâtiment Vinci. Grâce à une information de riverains, un dimanche en début d'après-midi, nous avons pu nous rendre immédiatement sur place constater que les cadenas avaient été cassés, les portes ouvertes et les plots en béton déplacées, de manière à permettre une occupation de ce terrain. Nous avons contacté la police qui est intervenue très rapidement et nous a permis de bloquer l'accès, et de le sécuriser à nouveau avec l'aide de la société Nicollin que je tiens à remercier chaleureusement.

Nous ne pouvons malheureusement pas garantir que cette situation ne se reproduira pas, mais cette solution a permis de contrôler cette situation.

Pour votre information, VGP étudie la création d'une aire de grand passage (100 à 200 caravanes), mais il n'est pas certain que cela dissuade certains de vouloir s'implanter temporairement sur nos communes.

Question n°3:

Terrain boisé dans l'épingle à cheveux : des déboisements importants ont eu lieu sans respect pour le site (terrain abîmé, arbres cassés), alors qu'il est classé en EBC. La commune a-t-elle été informée de ces opérations ? A-t-elle interrogé les services de l'Etat qui doivent délivrer une autorisation de déboisement sous conditions (replantation, entretien).

Réponse:

Nous avons reçu à trois reprises le propriétaire de la parcelle 162 dans l'épingle à cheveux suite aux coupes qu'il a entrepris sans autorisation. Depuis il n'a plus entrepris de coupe mais procède au broyage en BRF des tiges coupées. Nous en avons avisé l'inspectrice des sites (Madame Dumigron) qui a pu constater la situation in situ avec nous le 26 avril dernier. Le propriétaire doit prochainement nous remettre une DP de régularisation des coupes. Nous lui avons demandé, et il s'y est engagé, à replanter (ce travail sera exécuté l'hiver prochain, saison normale de plantation). L'inspectrice des sites a adressé un courrier de rappel à la règlementation au propriétaire.

Question n°4:

Rue d'Alsace Lorraine: un mur en meulière a été abattu sur une longueur de plus de 4 mètres alors que celui-ci est repéré au PLU au titre de la loi Paysage. Par ailleurs, un très bel arbre a été abattu. Il est à noter que la parcelle est en partie protégée au PLU en tant qu'espace naturel remarquable. Deux maisons individuelles doivent être construites. Bien qu'un permis d'aménager ait été délivré, il n'y a pas encore de permis de construire affiché. Par ailleurs, ces travaux neutralisent 4 places de stationnement et les riverains sont nombreux à se garer à présent en dehors des places matérialisées.

Nous regrettons que ces opérations individuelles dégradent très rapidement le caractère ancien de notre commune et fassent disparaître ces éléments importants du patrimoine naturel et historique. Sur quels arguments vous appuierez-vous à l'avenir pour autoriser ou non des destructions de murs en meulière pour la création de nouveaux accès aux propriétés ? Qu'en est-il de l'accompagnement par la commune par le CAUE qui doit nous aider à préserver ses qualités ?

Réponse:

A l'origine du projet d'aménagement, le pétitionnaire demandait pour l'accès véhicule, pour chacun des deux lots, une ouverture dans le mur en meulière d'une largeur de 5 m en raison de l'étroitesse de cette rue. En lieu et place des deux accès demandés, nous avons imposé qu'un seul accès commun aux deux lots soit créé. Ceci permettait d'éviter un trop fort impact sur le mur en meulière. Et nous avons en parallèle évoqué ce point avec l'ABF. L'aménagement de cet accès commun endommageant le système racinaire d'un arbre adulte, ce dernier ne pouvait pas être préservé. Nous avons prévu de demander la plantation sur le lot concerné (le lot B) d'un sujet de même essence et de développement comparable.

Il convient de rappeler que ces parcelles ne se trouvent pas dans un espace naturel remarquable mais qu'elles sont concernées par la trame verte puisqu'une partie de chacun des deux lots est repérée en îlot vert.

De même, si les deux lots ont fait l'objet d'un permis d'aménager, un seul des deux, le lot A, fait à ce jour l'objet de dépôt d'un permis de construire.

Il est tout à fait vrai que 2 à 4 emplacements de stationnements vont devoir être temporairement impactés d'une façon discontinue pendant les travaux. Nous comptons sur la compréhension des riverains qui en subiront les gênes afin qu'ils stationnent leurs véhicules en priorité à l'intérieur de leurs parcelles et non pas en dehors des places matérialisées. La police municipale y veillera.

Nous tenons à souligner que cette opération porte sur une zone urbaine, que les propriétaires concernés ont des droits qui ne peuvent être restreints que dans le cadre de la règlementation. C'est ce que nous faisons avec les parties d'îlot vert qui restreignent fortement les droits à construire. Nous veillons à ce que les projets soient totalement conformes aux règles d'urbanisme. C'est ainsi par exemple qu'un nouvel accès véhicule ne peut être interdit que s'il en existe déjà un pour la parcelle concernée.

Quant à votre remarque sur un accompagnement éventuel par le CAUE 78, nous tenons à rappeler que notre équipe a voulu il y a quelques mois, à ce que la commune soit membre à part entière du CAUE, ce qui est maintenant le cas, et que chaque fois qu'un pétitionnaire est rencontré, nous l'invitons systématiquement à se rapprocher du CAUE sans qu'aucune obligation ne puisse lui en être faite.

Question n°5:

Terres et cités, relayé par VGP lance une opération de plantation d'arbres sur le plateau ? La commune s'associera-t-elle au projet ? Relayera-t-elle la communication aux Bucois ?

Réponse:

Nous devons rencontrer Madame Larue, chargée de mission à Terre & Cité, prochainement à ce sujet. Il est encore trop tôt pour présenter l'implication possible de la commune dans ce projet. Mais sachez que nous prêtons un intérêt certain pour l'implantation de l'agroforesterie sur les terres agricoles du plateau. Et nous allons résolument étudier la possibilité de création de haies le long des chemins ruraux sur le territoire de la commune en collaboration avec Terre & Cité dont nous sommes membres. Le moment venu, nous ne manquerons pas d'en informer les Bucois qui sont aussi sollicités pour parrainer des arbres dans ce projet.

Question n°6:

Depuis un an, nous n'avons eu aucune information sur les commissions de Versailles Grand Parc? Peut-on disposer de compte-rendu réguliers?

Réponse:

Le Service Informatique fait le nécessaire et les CR seront incessamment en ligne. Pour commission transports et mobilités : 2 commissions tenues, 2 CR.

000000000

LE PROCHAIN CONSEIL LUNDI 05 JUILLET 2021 à 20h.

MUNICIPAL

AURA

LIEU

LE

Fait à Buc, le 02 juin 2021

Ville de

Stéphane GRASSET

e Maire

17